

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté affiché conformément à
L'article L2122.29
Du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NEVERS MARATHON BY PLUS 2021

N° T 2021 - 1473
DSTP/GDP/EP/MP
Réf - N° D21-01990

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

A R R E T E :

Article 1 : l'organisation de la manifestation sportive « Nevers Marathon by Plus » se déroule sur le parcours suivant

DEPART A 8H00 : CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS

PARCOURS SUR NEVERS : CHEMIN DU PEUPLIER SEUL

RUE DE LA BLANCHISSERIE

RUE DE LA JONCTION

PONT DE LOIRE

**(sur la piste cyclable et le trottoir côté droit dans le sens
faubourg de Lyon→place Mossé)**

PLACE MOSSE

RUE DE LOIRE

RUE DE LA CATHEDRALE

RUE DE LA PARCHEMINERIE

PLACE DE LA REPUBLIQUE

RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU

RUE DE LA BASILIQUE

RUE DE LA CATHEDRALE

RUE ABBE BOUTILLIER

RUE DU CLOITRE SAINT-CYR

RUE DU DOYENNE

RUE DU 14 JUILLET

PLACE CARNOT (via parvis de la Caisse d'Epargne)

AVENUE PIERRE BEREGOVOY (piste cyclable)

SQUARE DE LA RESISTANCE (tour du square)

RUE DES ARDILLIERS

PLACE MAURICE RAVEL

RUE FRANCOIS MITTERRAND

RUE DE LA PELLETERIE



**RUE SAINT VINCENT
RUE DU RIVAGE
RUE DE LA DOUARE
ROND POINT DU PONT CIZEAU
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN**

ARRIVEE : BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN

**DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A 15H00**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, y compris des cycles et motocycles, est interdite, le temps du marathon :

**RUE DE LOIRE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA PARCHEMINERIE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU
RUE DE LA BASILIQUE
RUE ABBE BOUTILLIER
RUE DU CLOITRE SAINT-CYR
RUE DU DOYENNE
RUE SABATIER
RUE DU 14 JUILLET (du n°1 au n°4)
PLACE CARNOT
(Entre la rue Saint Didier et l'esplanade de la Caisse d'Epargne)
RUE DES RECOLLETS
RUE DES ARDILLIERS
(entre la Porte de Paris et la rue de la Préfecture)
RUE FRANCOIS MITTERRAND
(de la place Maurice Ravel à l'intersection rue de la Pelleterie/rue
Saint Martin)
RUE SAINT VINCENT
RUE DE LA DOUARE
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN
(du rond point du Pont Cizeau au pont de Loire dans les 2 sens)**

**DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A 15H00**

Les véhicules provenant de la rue des Ouches sont déviés rue Saint Martin

Article 3 : L'utilisation de la piste cyclable est interdite à tous les usagers (piétons, cycles et motocycle, trottinettes...) pour permettre le passage des coureurs :

**AVENUE PIERRE BEREGOVOY
PONT DE LOIRE
(Côté droit dans le sens faubourg de Lyon→place Mossé)**

**DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A 15H00**

Article 4 : la circulation se fait en sens inverse :

PLACE CARNOT
Entre la rue Saint Didier et l'avenue Général de Gaulle (devant la CCI)
RUE DES FRANCS BOURGEOIS
RUE MARGUERITE DURAS

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A 15H00

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature se fait par chaussée rétrécie :

ROND POINT DU PONT CIZEAU
Entre la rue de la Douare et le boulevard Pierre de Coubertin
dans le sens de circulation
ROND POINT LOUIS DE REGEMORTES

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A 15H00

Article 6 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit du marathon :

RUE DE LOIRE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DU CLOITRE SAINT CYR
RUE ABBE BOUTILLIER
RUE DU DOYENNE
EN FACE DU N°2 PLACE MOSSE
PLACE PMR RUE JEAN DESVEAUX
située à l'intersection du square de la Résistance
RUE DES ARDILLIERS
RUE DE LA DOUARE
RUE SAINT VINCENT
PLACE PMR BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN

DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021 A 18H00
AU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 A 15H00

Article 7 : Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté seront saisis et menés en fourrière aux frais et dépens de leur propriétaire.

Article 8 : Dans le cadre du plan de sécurisation renforcé

- **Des barrières de type Vauban sont positionnées au niveau de chaque signaleur sur la totalité du parcours**
- **Des barrières de type anti intrusion sont positionnées**
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN / ROND POINT LOUIS
DE REGEMORTES
ROND POINT DU PONT CIZEAU / BOULEVARD PIERRE DE
COUBERTIN
ROND POINT PLACE SAINT NICOLAS

- **Des séparateurs de voie sont positionnés entre la piste cyclable et la chaussée**
PONT DE LOIRE (sens faubourg de Lyon→place Mossé)
- **Deux véhicules tampons sont positionnés:**
PLACE SAINT NICOLAS
ROND POINT DU PONT CIZEAU
- **Des agents de police municipale sont positionnés :**
PLACE MOSSE-ROND POINT LOUIS DE REGEMORTES
PLACE CARNOT
ROND POINT DU PONT CIZEAU
RUE DE LA JONCTION SORTIE PONT DE LOIRE

Article 9 : La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place aux frais et par les soins des services municipaux, au minimum 48 h auparavant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 6 novembre 1992.

Article 10 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 11 : Un passage de 4 m doit être respecté pour permettre l'accès des véhicules de sécurité à tout moment, ainsi que les véhicules de ramassage des Ordures Ménagères.

Article 12 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 13 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en surveiller l'exécution dont ampliation est diffusée :

- au permissionnaire à titre d'autorisation
- au responsable du service de mise en recouvrement des droits de place.
- Secrétariat Général de la Mairie de Nevers
- Nevers Agglomération
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS 58)
- Service Mobile d'Urgence (SMUR)
- Journal du Centre
- KEOLIS
- Police Municipale de Nevers
- Service commerce et artisanat
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Préfecture de la Nièvre

Fait et arrêté à Nevers, le 7 septembre 2021

Le Maire, par délégation